



COMMANDE PUBLIQUE AFFAIRES JURIDIQUES Dossier suivi par Julien YOUINOU Responsable du Service Juridique

Tél.: 05.46.39.56.65 JY/EG

Madame Emilie CAILLIAU

7 rue du Royaume-Uni 33600 PESSAC

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception N°2C 127 886 0480 6

Objet : Convention pour la participation de Mdame CAILLIAU à la manifestation « ROYAN PASSION - AMERICA - Édition 2019 »

Madame.

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et vous-même.

Monsieur Julien YOUINOU, Responsable du Service Juridique - 205.46.39.56.65 ainsi que le Service Communication - \$\infty\$05.46.39.74.20 - se tiennent à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et /je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire

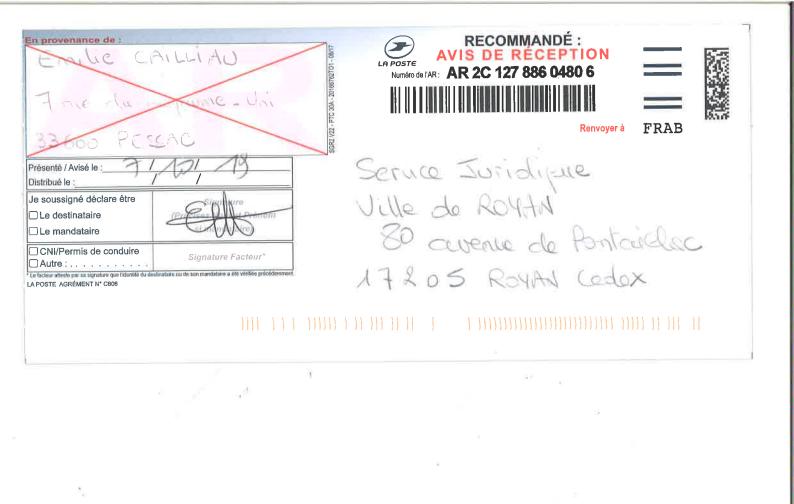
Patrick MARENGO

P.I./1

Too. an RAR

to de 10.19

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac – CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – ☎: 05.46.39.56.56 – 🗈 : 05.46.39.56.57 Internet : www.ville-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr



VILLE DE ROYAN



CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION GALACTIC COSPLAY

À « ROYAN PASSION - AMERICA - ÉDITION 2019 »

COMMANDE PUBLIQUE AFFAIRES JURIDIQUES

No. 18517

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « la Ville »,

D'UNE PART,

ET

ci-après désignée « l'Association »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Ville organise les 15, 16 et 17 novembre 2019 l'événement ROYAN PASSION - AMERICA. Cette manifestation consiste en une série de manifestations culturelles et trois journées de convention visant à promouvoir la culture Super Héros et américaine sous tous ses aspects.

Dans le cadre de son activité, **L'Association** souhaite bénéficier d'une représentation publicitaire (logo) sur le programme de la manifestation afin de promouvoir sa marque et sa visibilité.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre *la Ville* et L'Association dans le cadre des animations liées à ROYAN PASSION - AMERICA qui se déroulera à l'Espace Pelletan à Royan les 16 et 17 novembre 2019.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

La Ville s'engage à faire figurer au sein du programme de ROYAN PASSION - AMERICA le logo de L'Association et la mise à disposition d'un stand au sein de l'Espace Pelletan. Par ailleurs, elle prendra en charge l'hébergement et les petits déjeuners pour deux nuits et quatre personnes.

En contrepartie, **L'Association** s'engage à faire bénéficier *la Ville* d'une animation liée à son activité. L'utilisation du logo de l'entreprise ne pourra se faire que dans les publications municipales liées à cet événement à l'exclusion de toute autre.

Les engagements réciproques n'entrainent aucun transfert de droit d'images.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

L'Association devra s'assurer contre tous les risques propres à son activité auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à *la Ville* au plus tard le jour de la manifestation

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RÉSILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Fait à ROYAN, le 3 D SEP. 2019 en trois exemplaires originaux

brick MA

Pour l'Association,

Le Directeur,

Pour *la Ville*,

le Maire de la Ville de ROYAN,